

### Procès – Verbal du Conseil d'Administration du 9.02.2018 de 9H30 à 16h00

**Lieu** : « inter-hôtel le Saint Georges », impasse Saint-Joseph, rond-point de l'Europe, 21700 Nuits-Saint-Georges

**Réponses** : 37 ; **Présents prévus** : 16 ; **Repas prévus** : 16 ;

**Absents excusés avec pouvoir** : 2 ; **Absents excusés sans pouvoir** : 19

**Membres présents** : Géraldine COUTURIER, Jean-François DONADONI Vice-Président, Elisabeth GERARDIN, Jacques GANNE, Gislaine LOISELET, Eric MENEGAIN, Eric NOTZ Secrétaire Général, Jean-François PARISOT, Denise PAUL Trésorière, François PAUL, Joël RANTIC, Jean-Matthieu RICARD, Yves THIEBAUT Trésorier adjoint, Georges ZENUCH.

**Membres absents excusés** : Marie-Christell AUBOEUF, Guilain BAUDELLOT, Christian CARTERET Président ; Didier CLEMENT (Pouvoir G. Zenuch), Florence COL Secrétaire Général adjointe, Alain CHARLEUX, Pascale DEMAIZIERE (Pouvoir G. Zenuch), Yves FROGER, Anne-Sophie GARESSUS, Laurent HEIDET, Denis JEANNEROT, Matthieu LABLE, Laurent LEMAIRE, Michel POUTRAIN, Adelino PROENCA, Thierry SOETINCK, Jean Philippe TERREAU, Pascal THOUVENOT.

**Intervenantes fédération Agro** : Elodie BODIVIT Directrice Fédération Agro; Mallaury SAVOIE chargée développement et communication (nouvelle responsable du développement syndical à l'échelle fédéral).

**Rédacteurs** : Eric NOTZ Secrétaire Général.

#### Ordre du jour :

1. **Accueil des membres présents et tour de table.**
2. **Information effectuée par le service juridique de la fédération nationale de l'Agroalimentaire :**
  - A. Réforme de l'assurance chômage et de la formation professionnelle (10h00-10h30)
  - B. Développement et communication syndicale (10h30-11h00)
  - C. Ordonnances Macron (11h00-13h00),
3. **Conseil d'administration**
  - A. Validation du dernier PV du 21/10/2017
  - B. Questions diverses.

#### 1. Accueil des membres présents et tour de table :

Jean-François DONADONI Vice-Président ouvre la séance en remerciant les membres présents. Il excuse le Président Christian CARTERET qui a été hospitalisé en urgence et Florence COL Secrétaire Général adjointe qui est à son chevet depuis ce matin. Un tour de table est ensuite effectué pour que chacun se présente.

Eric NOTZ fait mentionne la liste des excusés et invite ensuite Elodie BODIVIT à prendre la parole car le programme doit être raccourci pour cause de changement d'horaire du TGV pour Paris qui est programmé pour 13h à cause de la neige. Le CA sera donc effectué après le repas. Il rappelle que les présentations seront transmises avec le PV de cette journée et invite les membres présents à remplir les fiches de frais de déplacement distribuées. Elles devront être transmises à Denise PAUL à l'adresse postale suivante : 1 rue des chênes, 25410 Ferrière les Bois.

### 2. Information effectuée par le service juridique de la fédération nationale de l'Agroalimentaire :

#### A. – Actualité sociale : négociation sur l'assurance chômage et de la formation professionnelle

(Elodie BODIVIT 10h00-10h30)

Points sur les négociations en cours sur l'assurance chômage et la formation professionnelle. Des négociations sont également en cours sur la définition du statut de l'encadrement (voir fichier joint « 1Actualités sociales.pptx »).

#### B. - Développement et communication syndicale

(Mallaury SAVOIE 10h30-11h00)

Points sur le **développement syndical** en Bourgogne-Franche-Comté (BFC).

Les 3 principales filières agroalimentaires sont la production laitière et la transformation fromagère, la viticulture et la production de vin et l'élevage bovin avec la transformation des viandes (voir ci-contre). Chaque filière est détaillée (voir fichier joint « 2Développement syndical BFC.pptx »).

L'analyse par région montre que **la BFC compte 353 adhérents et se situe au dixième rang sur les 12 grandes régions françaises**. La répartition des adhésions se fait pour 56% dans la distribution, pour 21% dans la transformation, pour 13% dans la production et pour 10% dans les services. Cela suggère un potentiel important de développement syndical.

Sur les **outils de communication disponibles** pour effectuer le développement syndical, la CFE-CGC Agro dispose d'affiches et de triptyque à utiliser lors d'élections professionnelles pour trouver des candidats, d'affiches utilisées lors des salons disponibles sous format pdf, et le livret d'accueil pour les nouveaux adhérents.

Les élections des Chambres d'Agriculture qui auront lieu en décembre 2018 constituent un enjeu fort pour la CFE-CGC qui doit s'investir pour faire des adhésions dans le collège 3A (salariés de la production agricole) et 3B (salariés des groupements professionnels agricoles). Voir les détails et l'échéancier dans le fichier joint (3Elections chambres d'agriculture.pptx).

La fédération Nationale CFE-CGC Agro reste disponible pour des informations supplémentaires (voir coordonnées des contacts ci-contre).



### C. Ordonnances Macron (Elodie BODIVIT 11h00-13h00)

(Voir fichier joint « 4Ordonnances Macron Bourgogne 9 février 2018.pptx »)

5 ordonnances ont été publiées le 23 septembre 2017. Le renforcement de la négociation collective ; le cadre de la négociation collective ; la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail ; la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ; le compte professionnel de prévention. Une ordonnance « balai » du 20 décembre 2017 complète les 5 précédentes.

S'ajoutent des décrets d'application, publiés entre septembre et décembre 2017.

Un zoom est effectué sur le **Comité Social et Economique (CSE)** qui remplace les IRP (DP, CE, CHSCT, DUP). Mise en place du CSE au terme du mandat et au plus tard le 31 décembre 2019. Ses missions sont détaillées ainsi que son périmètre. La composition de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et ses missions sont aussi abordées. Selon l'effectif de l'entreprise ou de l'établissement dans lequel il est implanté, le CSE peut compter entre 1 et 35 membres disposant chacun d'un crédit d'heures mensuel compris entre 10 et 34 heures. Dans les entreprises de 11 à 50 salariés, le dispositif est identique à l'ancien système des DP. A plus de 50 salariés, le dispositif est identique à l'ancien système du comité d'entreprise. Il est possible maintenant de cumuler le crédit d'heure sur l'année ou de répartir ces heures entre titulaires ou entre titulaires et suppléants. Un conseil d'entreprise (CE) peut être mis en place par accord d'entreprise majoritaire ou de branche étendu. Le CE a la compétence de négociation et regroupe les fonctions de représentation du personnel. Il a un droit de veto sur certains thèmes (ex. plan de formation). Le CE sera seul compétent pour négocier / conclure / réviser tous les accords d'entreprise ou d'établissement, y compris les Plan Sociaux Economiques. Il ne cohabitera plus avec les DS, lesquels disparaîtront. Ce dispositif n'est pas conseillé car il va à l'encontre d dialogue social.

**Les mesures relatives à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail** sont également présentées dans le fichier joint « 4Ordonnances Macron Bourgogne 9 février 2018.pptx ». Le barème des indemnités dues en cas de licenciement et en cas de refus de réintégration par une des parties est aussi présenté. 6 modèles-types de lettres de licenciement ont été élaborées pour les employeurs.

**Renforcement de la négociation collective** est aussi abordé. Sauf disposition contraire, les termes *convention d'entreprise* désignent toute convention ou accord conclu au niveau de l'entreprise et de l'établissement. Les conventions de branche ou les accords professionnels ne pourront être étendus qu'à la condition de comporter des **stipulations spécifiques** pour les entreprises de moins de 50 salariés ou de justifier des motifs pour lesquels ils ne comportent pas ces stipulations. Là où l'accord de branche prime sur l'accord d'entreprise, l'accord interprofessionnel prime aussi sur l'accord interprofessionnel. Là où l'accord d'entreprise prime sur l'accord de branche, l'accord d'entreprise prime aussi sur l'accord interprofessionnel. L'accord / le plan d'action sur l'égalité F/H doit fixer les objectifs de progression et les actions visant à les atteindre portant sur au moins : 3 domaines d'action pour les entreprises de < 300 salariés ; 4 domaines pour les entreprises de 300+ salariés.

**Pour les entreprises de 11 à 49 salariés sans DS** : les accords peuvent être négociés, conclus et révisés par un ou plusieurs salariés mandatés ; par un ou plusieurs syndicats représentatifs dans la branche ou à défaut au niveau national et interprofessionnel ; ou par un ou des élus du comité social et économique (représentant la majorité des suffrages exprimés aux dernières élections).

**Négociation collective sans DS** : La négociation collective s'ouvre avec les élus titulaires au CSE.

**Compte professionnel de prévention et risques professionnels** : Aménagement du dispositif de prévention de la pénibilité. Passage du compte personnel de prévention de la pénibilité au « compte professionnel de prévention ». Sa gestion et son financement seront assurés par la branche accidents du travail/maladies professionnelles de la CNAM. Les contributions pénibilité sont supprimées depuis le 1er janvier. A partir du 1er janvier 2019, obligation pour les entreprises 50+ salariés, d'engager une négociation sur un plan de prévention de la pénibilité ; à défaut, d'établir un plan d'action qui se déclencherait lorsque leur sinistralité au titre des ATMP serait supérieure à 0,25.

Elodie BODIVIT précise qu'un exemplaire de PAP est disponible (fichiers joints « PAP type CSE.docx »). Les mises à jour seront transmises aussitôt qu'elles seront effectuées.



### 3. Conseil d'Administration (14h30 à 16h) :

**A. Validation du dernier PV du 21/10/2017 :** Le PV est validé à l'unanimité.

### B. Questions diverses.

**Mandature OPCALIA :** JF DONADONI précise qu'il était le seul mandat à la Section Paritaire Interrégionale Interprofessionnelle (SPII) d'OPCALIA depuis plusieurs années alors que 2 postes sont attribués pour la CFE-CGC. Il manquait donc un titulaire car JF BELIARD (du crédit agricole) n'a pas reconduit son mandat. Jacques GANNE a été proposé comme deuxième titulaire et le président Pascal Lefeuvre a validé sa candidature. Les membres présents valident à leur tour cette proposition. Il manque une suppléante pour respecter la parité. Elisabeth GERARDIN se propose. Les membres présents valident cette candidature mais JF précise qu'il faudra vérifier si son entreprise adhère à OPCALIA pour rester en conformité avec la mandature.

Il est demandé d'expliquer le fonctionnement de la fédération régionale de BFC.

Eric NOTZ précise que c'est l'interface entre la fédération Agro et les DS représentatifs en région.

Des explications ont été données lors de la dernière AG de 2015 (voir ci-contre et sur le site web de l'AGRO à la page de la région BFC).



**Point fédération nationale Agro :** JF. DONADONI informe les membres présents que la fédération Agro se prépare au changement de son Président Pascal Lefeuvre qui ne se représente pas. Des noms circulent mais rien n'est encore officiel.

**Gestion de la trésorerie :** Denise PAUL demande comment gérer les signatures des frais de déplacement lorsqu'il y a défaillance du Président. JF DONADONI répond que les statuts de la fédération régionale précisent que c'est le secrétaire général qui doit contresigner les frais de déplacement lorsque le Président n'est plus disponible. Toutefois les frais du secrétaire général devront être validés par une autre personne en l'occurrence le trésorier adjoint Yves Thiebaut. Eric NOTZ prend acte de cette situation et accepte ce principe.

**Election Chambre d'Agriculture :** Ciblage CFE-CGC sur le collège 3A (salariés de la production agricole de type élevage, agronomie, centre équestre, zoo, etc.) et 3B (organismes professionnels agricoles comme le crédit agricole ou Groupama par exemple). La représentativité doit tenir compte de la parité homme-femme et la mesure d'audience se fait sur le collège 3A seulement. Il faut des listes de 6 personnes pour avoir 3 sièges. Les 3 premiers de liste doivent être compétents car les enjeux sont importants. La CFE-CGC était 3ème en 2013 (14%). Le représentant régional nommé par l'Union régionale (UR) est Jean SWED. Chaque département aura également des référents nommés par les CA des UD. A ce jour les référents par département sont en cours de désignation. Pour le 21= JF DONADONI et J GANNE ; Pour le 25-92-70= L. HEIDET ; Pour le 71= J. SWED ; Pour le 39, 89 et 58 les désignations doivent se faire. Il est demandé de trouver la liste des désignations auprès d'Elodie BODIVIT.

**Visite des UD par la Fédération Régionale BFC** : D. PAUL demande si les visites restant à faire dans les UD 89-70-71 seront effectuées et par qui. Le tour de la fédération régionale dans les UD de BFC a été faite sauf dans 3 départements : l'Yonne 89, la Hte Saône 70 et la Saône et Loire 71. Elle préconise que quelqu'un prenne contact avec les Présidents de ces 3 UD pour solliciter une intervention lors des prochains CA.

JF DONADONI répond qu'il prendra les coordonnées des différents Présidents pour gérer les visites restantes. La liste des Présidents est la suivantes (après consultation des sites de chaque UD) :

70 : Joseph LABBACI.

71 : Elisabeth DELATTRE.

89 : Sylvain CINGET.

JF DONADONI remercie mes membres présents et clôture la réunion en précisant qu'une prochaine date de réunion sera définie ultérieurement.

La séance est levée à 16h00.



Eric Notz  
Le Secrétaire Général  
de la Fédération Régionale  
AGRO – CFE – CGC  
Bourgogne Franche Comté

Pour Christian Carteret  
Le Vice-Président  
de la Fédération Régionale  
AGRO – CFE – CGC  
Bourgogne Franche Comté

Eric NOTZ

Jean-François DONADONI